

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 174/23

Date de publication : 31 AUG

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour

l'opération POKER 2023-03

En vigueur : Du 19 septembre au 21 septembre 2023

<u>Lieu</u>: UIR France FIR: Bordeaux LFBB - Paris LFFF - Brest LFRR - Marseille LFMM - Reims LFEE

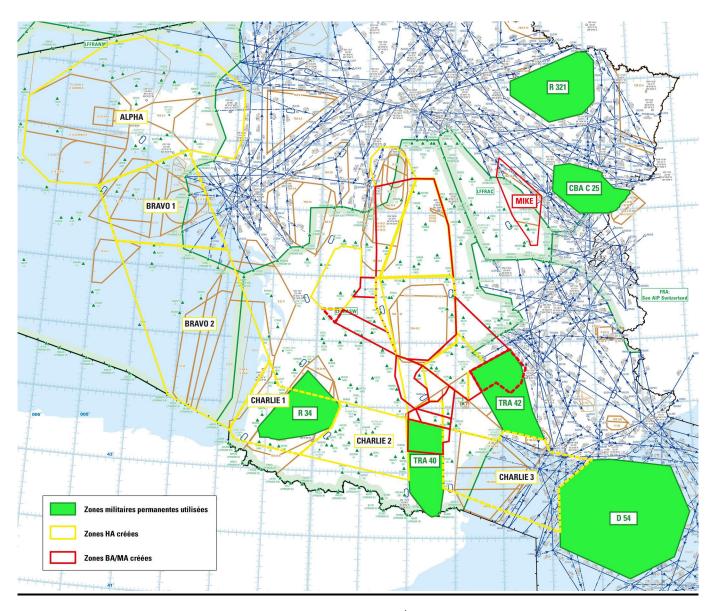
AD: Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB,
Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN,

Ruoms LFHF, Bourges LFLD, Chateauroux Deols LFLX, Limoges Bellegarde LFBL, Aurillac LFLW

ACTIVITÉ

Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

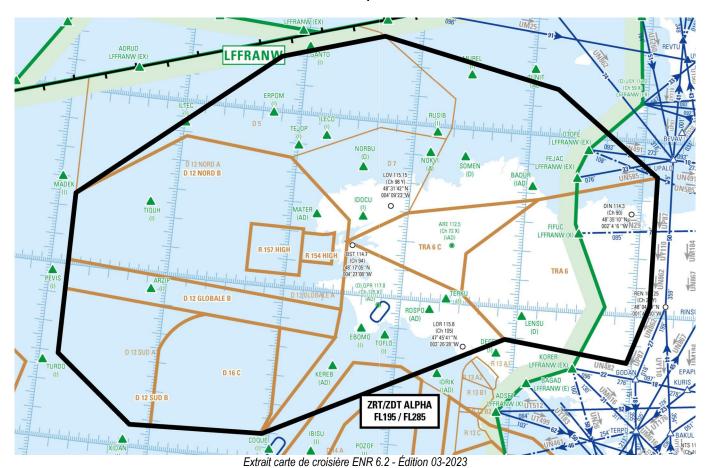
CARTE GLOBALE DES ZONES POKER



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

A) POKER NOMINAL

Zone Alpha



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Date	Date ZRT/ZDT ALPHA		
19 septembre 2023 1915-2245			
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

	II III	NFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de	ACC BREST	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC Cing Mars La Pile	e) 143.550 MHz / 317.500 MHz

	-	•	
		GESTIONNAIRES	
ZRT/ZDT ALPHA: RAKI (CDC Cing-Ma	ars-la-Pile) ou CDC de	remplacement.	

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA:

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ALPHA:

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle (CDC) via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

Page 2/40 © SIA

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties de la ZRT et la ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ALPHA

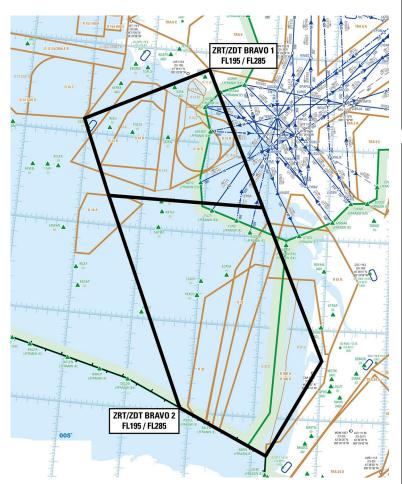
Limites latérales

47°49'16"N 003°05'26"W
47°09'38"N 005°03'40"W
47°07'49"N 006°10'31"W
47°29'17"N 006°50'37"W
48°24'33"N 006°51'41"W
49°19'08"N 005°13'07"W
49°29'26"N 004°20'17"W
49°16'09"N 002°47'05"W
48°48'13"N 001°52'35"W
48°03'56"N 001°52'31"W
47°43'58"N 002°02'43"W
47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales

FL195 / FL285

Zones BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le 19 septembre 2023

ZRT/ZDT BRAVO 1 2015-2300 **ZRT/ZDT BRAVO 2** 2015-2315

Pour ces 2 zones :

Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC BREST fréquences de contrôle.

ACC BORDEAUX fréquences de contrôle,

(Uniquement ZRT BRAVO 2)

RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) 143.550 MHz / 317.500 MHz.

MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz.

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT BRAVO 1: RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement. ZRT/ZDT BRAVO 2: MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

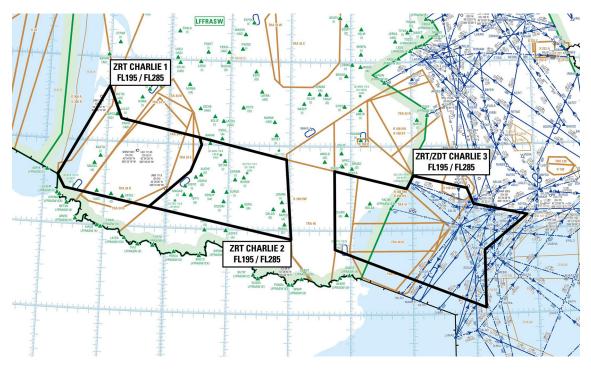
SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT/ZDT BRAVO 1 ZRT/ZDT BRAVO 2		
Limites latérales	Limites latérales	
46°20'00"N 004°33'00"W	44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)	
46°20'00"N 002°04'00"W	43°35'00"N 001°47'00"W	
47°49'16"N 003°05'26"W	44°40′00"N 001°00′00"W	
47°09'38"N 005°03'40"W	46°20'00"N 002°04'00"W	
46°20'00"N 004°33'00"W	46°20'00"N 004°33'00"W	
	44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)	
Limites verticales	Limites verticales	
FL195 / FL285	FL195 / FL285	

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT CHARLIE 3



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

	DATES ET HE	URES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER NOMINAL				
Dates	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3		
19 septembre 2023	2045-2330	2100-2345	2115-2359		
20 septembre 2023	-	1	0000-0030		
	Report possible de 24	4 heures mêmes horaires			
	La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :				
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3		
CDC ACC Bordeaux ACC Bordeaux					
CDC Lyon Mont Verdun			ACC Bordeaux ACC Marseille		

INFORMATION DES USAGERS				
Activité réelle connue de				
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3	
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	Х	Х	Х	
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			Х	
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	Х	X	Х	
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz	Х	X	Х	

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement. ZRT/ZDT CHARLIE 3: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT/ZDT CHARLIE 3:

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

ZRT/ZDT CHARLIE 3:

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
- Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

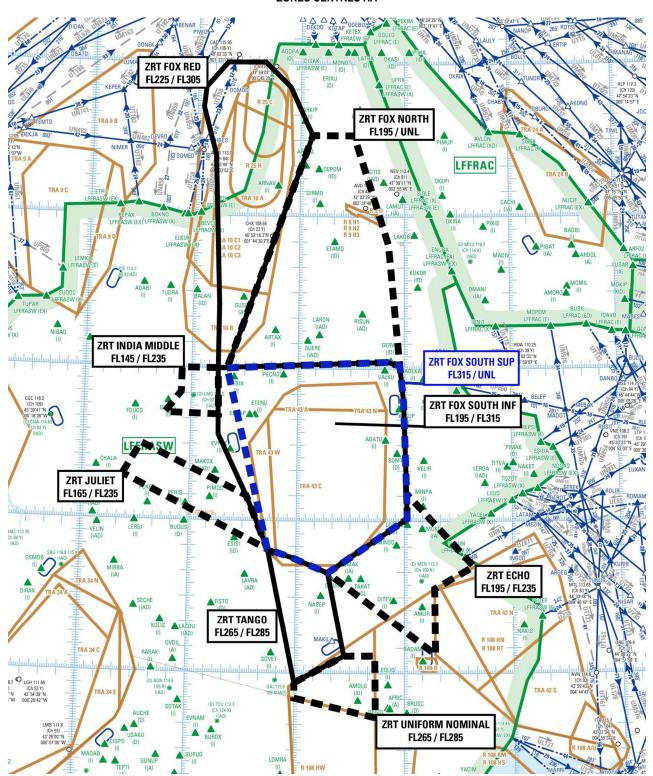
SERVICES RENDUS

- CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.
- CAG: Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES			
ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3	
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	
43°35'00"N 001°47'00"W	43°15'00"N 000°16'30"W	42°47'00"N 002°45'00"E	
43°26'00"N 001°40'00"W	42°54'00"N 002°02'24"E	42°05'00"N 005°10'00"E	
43°15'00"N 000°16'30"W	43°50'53"N 001°57'06"E	42°46'00"N 005°10'00"E	
43°41'15"N 000°22'56"E	44°05'30"N 000°31'00"E	43°10'30"N 005°52'00"E	
44°00'19"N 000°33'07"E	44°00'19"N 000°33'07"E	43°19'00"N 005°00'00"E	
44°05'30"N 000°31'00"E	43°41'15"N 000°22'56"E	43°30'21"N 004°53'47"E	
44°17'00"N 000°47'00"W	43°15'00"N 000°16'30"W	43°39'26"N 004°01'36"E	
44°40'00"N 001°00'00"W		43°30'18"N 003°54'55"E	
43°35'00"N 001°47'00"W		43°42'52"N 002°44'21"E	
		42°47'00"N 002°45'00"E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	
FL195 / FL285	FL195 / FL285	FL195 / FL285	

FR

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

Zones ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Datas		Zone PC	OKER NOMINAL	
Dates	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
19 septembre 2023	2100-2359	2130-2359	2200-2359	2200-2315 et 2345-2359
20 septembre 2023 0000-0115 0000-0115 0000-0115 0000-0115				
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE ACC BORDEAUX RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) MARINA (CDC de Mont de Marsan) PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD)	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 124.630 MHz	

GESTIONNAIRE

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH: RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.

ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones règlementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

	LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP		
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E		
46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E <u>Limites verticales</u> FL225 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	44°48'50"N 001°44'22'E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	44°48'50'N 001°44'22'E 46°00'00"N 001°20'00"E <u>Limites verticales</u> FL315 / UNL		

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Deter		Zone POKER NOMINAL		
Dates		ZRT ECHO		
19 septembre 2023		2145-2359		
20 septembre 2023		0000-0115		
Report possible de 24 heures mêmes horaires				
	INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle		
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle		
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	AMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz		
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz		

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales FL195 / FL235

ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Datas	Zone POKER NOMINAL		
Dates	ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO		
19 septembre 2023	2145-2359		
20 septembre 2023	20 septembre 2023 0000-0030		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

G	ESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT UNIFORM NOMINAL

.

Limites latérales
43°56'21"N 001°59'55"E
44°06'54"N 002°26'57"E
44°07'00"N 002°43'56"E
43°42'52"N 002°44'21"E
43°50'20"N 002°00'00"E
43°56'21"N 001°59'55"E

Limites verticales FL 265 / FL 285

ZRT TANGO

Limites latérales

43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E

> Limites verticales FL 265 / FL 285

7RT INDIA MIDDI F

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Detec	Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT INDIA MIDDLE	
19 septembre 2023	2130-2359	
20 septembre 2023	0000-0130	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

AQUITAINE APPROCHE 119.275 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E

> Limites verticales FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Datas	Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT JULIET	
19 septembre 2023	2200-2359	
20 septembre 2023	20 septembre 2023 0000-0130	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

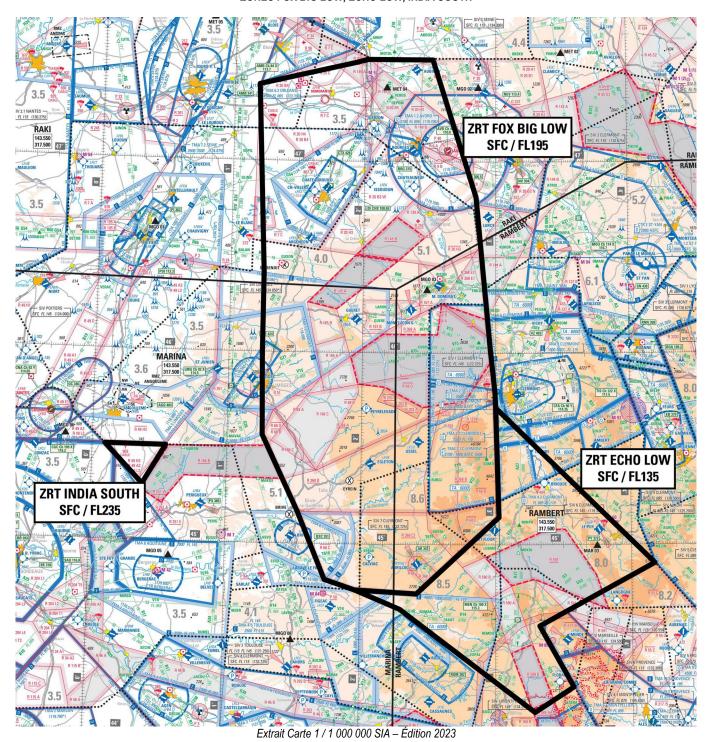
ZRT JULIET

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°17'40"N 000°22'42"E

> Limites verticales FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



ZRT FOX BIG LOW. ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER NOMINAL		
Dates	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW	
19 septembre 2023	2200-2359	2145-2359	
20 septembre 2023 0000-0115 0000-0115			
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW	
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	
45°08'39"N 003°01'27"E	44°32'25"N 003°21'04"E	
45°47'11"N 002°59'44"E	44°34'37"N 003°19'23"E	
46°01'25"N 002°57'32"E	44°54'15"N 004°10'15"E	
46°49'00"N 002°51'00"E	45°42'58"N 002°59'59"E	
47°32'00"N 002°31'00"E	45°08'39"N 003°01'27"E	
47°32'00"N 002°01'00"E	44°44'34"N 002°25'00"E	
47°31'00"N 001°55'30"E	44°45'40"N 001°57'45"E	
47°23′53"N 001°11′17"E	44°39'43"N 002°17'45"E	
46°25'00"N 001°15'00"E	44°07'31"N 003°17'10"E	
46°00'00"N 001°15'00"E	44°15'29"N 003°34'11"E	
45°33'55"N 001°15'42"E	44°32'25"N 003°21'04"E	
45°10'00"N 001°32'00"E		
44°48′50"N 001°44′22"E		
44°45′40"N 001°57′45"E		
44°44′34″N 002°25′00″E		
45°08'39"N 003°01'27"E		
10 00 00 11 000 01 21 E		
Limites verticales	Limites verticales	
SFC / FL 195	SFC / FL 135	

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
D-4	Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT INDIA SOUTH	
19 septembre 2023	2230-2359	
20 septembre 2023	0000-0130	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AQUITAINE INFO	120,575 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°30'00"N 000°05'37"E 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales SFC / FL235

ZRT DELTA LOW SIV 5 CLERMONT MAR 03 MOKDI SFC FL 085 (119.375 **ZRT DELTA LOW SFC / FL195** ARDEG • 5079 CIV MARSEILLE AUBENAS CIV MARSEILLE SFC FL 115 124.500 RUOM R 55 C OVENCE 15 (134.80) IV 6 PROVENCE FL 115 (132.300 A 9.2 PROV LA GRAND COMBE SIV 4.1 MONTPELLIER 7 Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

> Page 14/40 © SIA

FR

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT DELTA LOW	
19 septembre 2023	2145-2359	
20 septembre 2023	0000-0115	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

Activité réelle connue de

ACC MARSEILLE: fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz CLERMONT INFO / APP: 119.375 MHz RHONE CTL: 119.475 MHz MONTPELLIER APP: 127.280 MHz MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz

126.260 MHz / 132.300 MHz PROVENCE INFO:

PROVENCE APP: 127.725 MHz LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP 131.000 MHz / 278.675 MHz

ORANGE APP 118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E 44°15'42"N 003°34'19"E

44°23'53"N 003°52'58"E 44°14'00"N 004°11'00"E

44°23'00"N 004°25'00"E

44°37'00"N 004°31'00"E

44°38'30"N 004°29'03"E

44°54'15"N 004°10'15"E

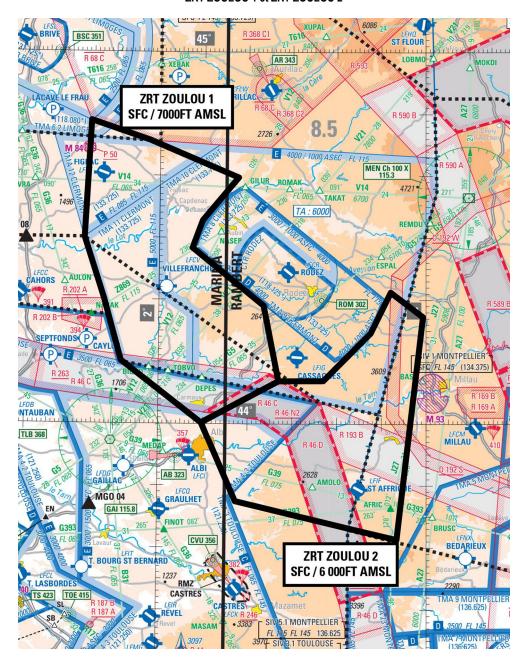
44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

FR

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2	
19 septembre 2023	2145 - 2359	
20 septembre 2023 0000 - 0030		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
TOULOUSE APP : fréquences de contrôle

LIMOGES INFO (ZOULOU 1): 124.050 MHz

CLERMONT INFO / APP : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHZ / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

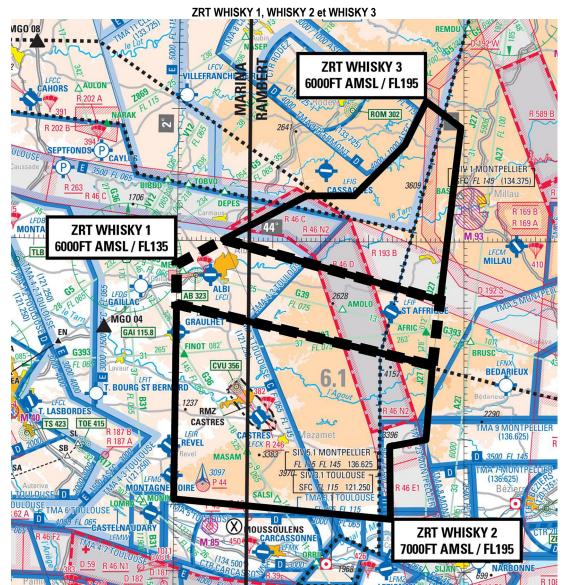
GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

- CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
- CAG: Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2			
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>			
44°45'40" N - 001°57'45" E 44°39'43" N - 002°17'45" E 44°32'48" N - 002°09'43" E 44°28'22" N - 002°07'27" E 44°19'05" N - 002°23'32" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°10'08" N - 001°51'37" E 44°20'05" N - 001°47'41" E 44°29'59" N - 001°43'07" E 44°48'50" N - 001°57'45" E	43°47'28" N - 002°17'26" E 43°42'52" N - 002°44'21" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 44°17'18" N - 002°59'20" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°47'28" N - 002°17'26" E			
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>			
SFC / 7000 FT AMSL	SFC / 6000 FT AMSL			



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
D. (Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3	
19 septembre 2023	2130 – 2359	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS	

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3): fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle **TOULOUSE APP:** fréquences de contrôle CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3): 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHZ / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

Activité réelle connue de :

ISTRES APP 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3:

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

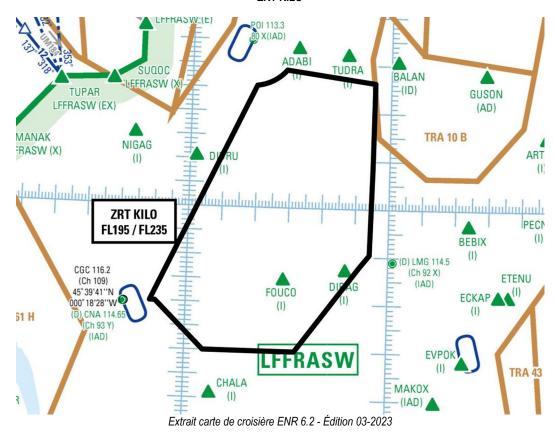
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

	LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3			
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>			
43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E	43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E	44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E			
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>			
6000 FT AMSL / FL135	7000 FT AMSL / FL195	6000 FT AMSL / FL195			

ZRT KILO



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT KILO	
19 septembre 2023	2230-2359	
20 septembre 2023	0000-0145	

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

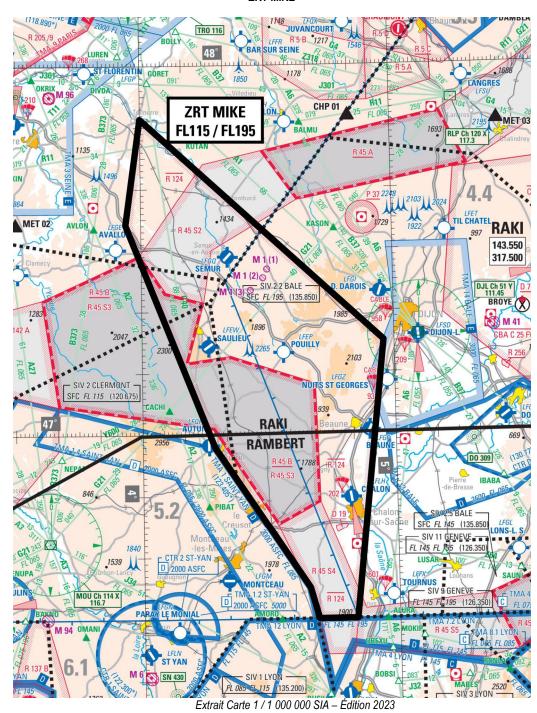
Limites latérales

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL195 / FL235

Page 20/40 © SIA

ZRT MIKE



 DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

 Dates
 ZRT MIKE

 19 septembre 2023
 2230 - 2359

 20 septembre 2023
 0000 – 0200

 Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

 BALE INFO:
 135.850 MHz

 Paris INFO:
 126.100 MHz

 LYON INFO:
 135.200 MHz

AVORD APP: 119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP: 122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE: fréquences de contrôle

PARIS CTL: 133.505 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT MIKE

Limites latérales

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

Page 22/40 FR

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "NOMINAL": A, B1, B2, C1, C2, C3, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, U nominal, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S	(FL195/FL325)	du	19/09/23	à 21 h 15 au	20/09/23	à 02 h 00
- LF-TRA 40	(FL195 / FL335)	du	19/09/23	à 21 h 00 au	20/09/23	à 02 h 30
- FR03 (spare TRA 40)	(FL320)	du	19/09/23	à 21 h 15 au	20/09/23	à 02 h 30
- LF-R55B	(à l'exclusion de l'AWY T121)	du	19/09/23	à 21 h 45 au	20/09/23	à 01 h 30
	,	(Orange gestionnaire cf. protocole).				

 - LF-D54 54 AN, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (SFC / FL315), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64

du 19/09/23 à 21 h 15 au 20/09/23 à 00 h 30

(Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation).

- LF-D54 BN, LF-D54 BS (**SFC / FL315**), du 19/09/23 à 21 h 15 au 20/09/23 à 00 h 30

(Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation).

- LF-R321	(FL115 / FL195)	du	19/09/23	à 23 h 00 au	20/09/23	à 02 h 30
- LF-R34A2	(FL065/FL195)	du	19/09/23	à 22 h 45 au	20/09/23	à 02 h 30
- LF-R49H2	(FL065/FL195)	du	19/09/23	à 21 h 30 au	20/09/23	à 01 h 45
- EU CBA C25 FE/FC/FV	V (FL115/FL195)	du	19/09/23	à 22 h 30 au	20/09/23	à 02 h 00

- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4 pourront être activées par RHONE CTL

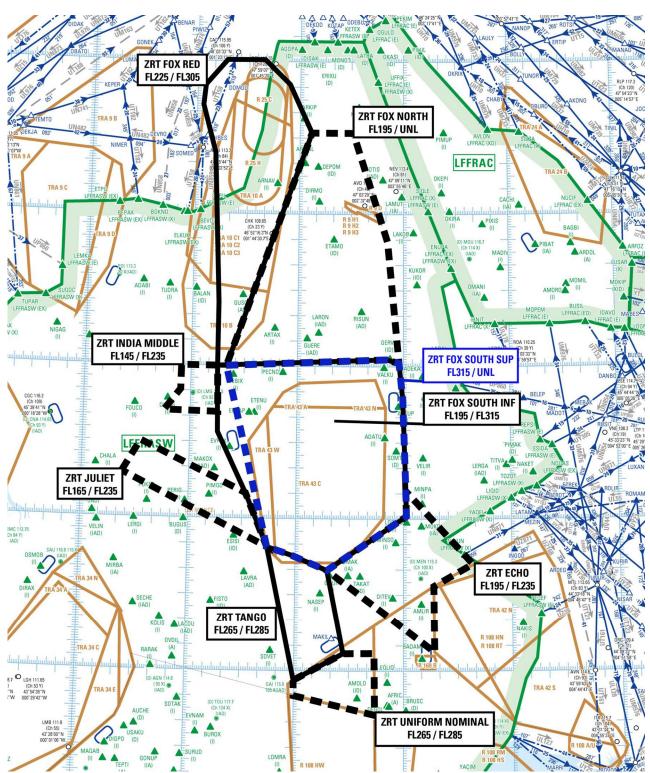
L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

FR

PARTIE B: POKER TERRESTRE

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

Zones ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ					
Detec	Zones POKER TERRESTRE				
Dates	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP	
19 septembre 2023	2100-2359	2130-2359	2200-2359	2200-2315 et 2345-2359	
20 septembre 2023	0000-0115	0000-0115	0000-0115	0000-0115	

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE: fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX: fréquences de contrôle
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,

PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD):

- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

ZRT FOX RED et ZRT FOX NORTH: RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.

124.630 MHz

ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES					
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP		
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°57'45"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E		
<u>Limites verticales</u> FL225 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL		

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Defea	Zone POKER TERRESTRE	
Dates	ZRT ECHO	
19 septembre 2023	2145-2359	
20 septembre 2023	0000-0115	
· ·		

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E

> Limites verticales FL195 / FL235

ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Detec	Zones POKER TERRESTRE
Dates —	ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO
19 septembre 2023	2145-2359
20 septembre 2023	0000-0030

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATER/	ALES ET VERTICALES
ZRT UNIFORM NOMINAL	ZRT TANGO
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
44°06′54"N 002°26′57"E	44°06'54"N 002°26'57"E
44°07'00"N 002°43'56"E	44°39'43"N 002°17'45"E
43°42′52"N 002°44′21"E	44°45'40"N 001°57'45"E
43°50′20"N 002°00′00"E	44°48'50"N 001°44'22"E
43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
Limites verticales	Limites verticales
FL265 / FL285	FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
19 septembre 2023	2130-2359
20 septembre 2023	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

AQUITAINE APPROCHE: 119.275 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E

> Limites verticales FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
19 septembre 2023	2200-2359
20 septembre 2023	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle

AQUITAINE APPROCHE: 119.275 MHz

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

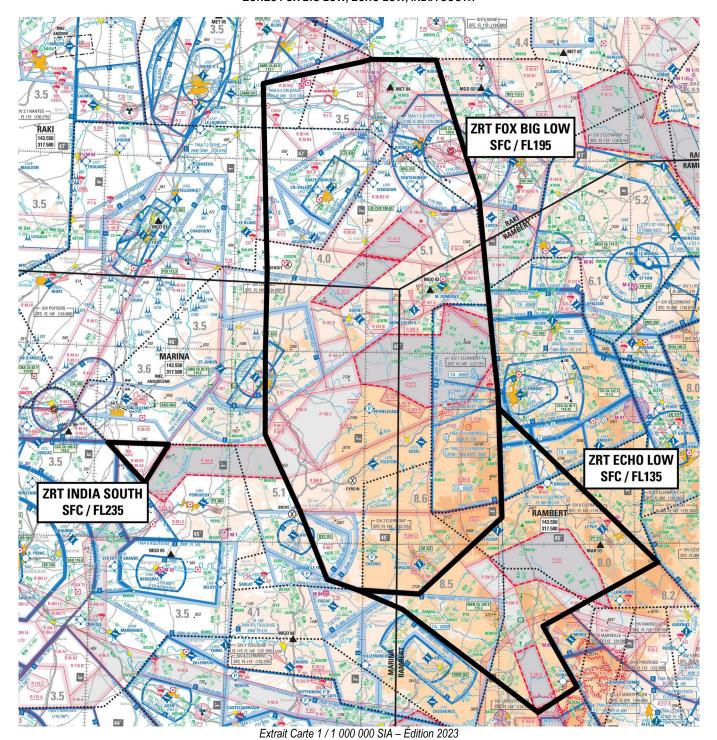
ZRT JULIET

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°17'40"N 000°22'42"E

> Limites verticales FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER	RTERRESTRE
Dates	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
19 septembre 2023	2200-2359	2145-2359
20 septembre 2023	0000-0115	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle

AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW): 120.575 MHz

CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP (ECHO LOW): 131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz

MONTPELLIER INFO (ECHO LOW): 134.375 MHz / 136.625 MHz

LIMOGES INFO (FOX BIG LOW): 124.050 MHz AVORD APP: 119.700MHz

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

POITIERS INFO (FOX BIG LOW): 124.000 MHz
PARIS CTL (FOX BIG LOW): 125.450 MHz
BRICY APP (FOX BIG LOW): 122.700 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW): 118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES **ZRT FOX BIG LOW ZRT ECHO LOW** Limites latérales Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 44°32'25"N 003°21'04"E 45°47'11"N 002°59'44"E 44°34'37"N 003°19'23"E 46°01'25"N 002°57'32"E 44°54'15"N 004°10'15"E 46°49'00"N 002°51'00"E 45°42'58"N 002°59'59"E 47°32'00"N 002°31'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E 47°32'00"N 002°01'00"E 44°44'34"N 002°25'00"E 47°31'00"N 001°55'30"E 44°45'40"N 001°57'45"E 47°23'53"N 001°11'17"E 44°39'43"N 002°17'45"E 46°25'00"N 001°15'00"E 44°07'31"N 003°17'10"E 46°00'00"N 001°15'00"E 44°15'29"N 003°34'11"E 45°33'55"N 001°15'42"E 44°32'25"N 003°21'04"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E **Limites verticales** <u>Limites verticales</u> SFC / FL 135 SFC / FL 195

Page 30/40 © SIA

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
D-4	Zone POKER TERRESTRE
Dates	ZRT INDIA SOUTH
19 septembre 2023	2230-2359
20 septembre 2023	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle

LIMOGES INFO: 124.050 MHz

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

AQUITAINE INFO: 120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

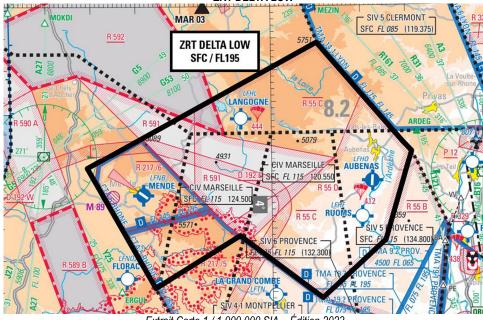
ZRT INDIA SOUTH

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°30'00"N 000°05'37"E 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales SFC / FL235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Datas	Zone POKER TERRESTRE
Dates	ZRT DELTA LOW
19 septembre 2023	2145-2359
20 septembre 2023	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE: fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz

 CAMARGUÈ CTL :
 127.925 MHz

 CLERMONT INFO / APP :
 119.375 MHz

 RHONE CTL :
 119.475 MHz

 MONTPELLIER APP :
 127.280 MHz

 MONTPELLIER INFO :
 134.375 MHz

PROVENCE APP/INFO: 126.260 MHz / 132.300 MHz

LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz

ORANGE APP: 118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

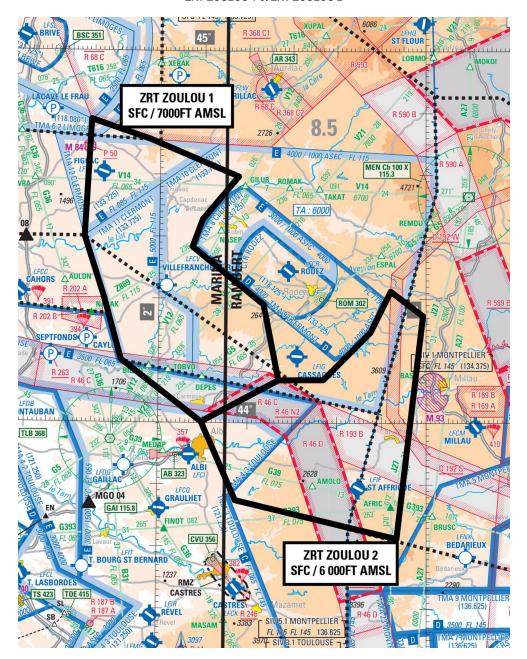
Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E 44°15'42"N 003°34'19"E 44°23'53"N 003°52'58"E 44°14'00"N 004°11'00"E 44°23'00"N 004°25'00"E 44°37'00"N 004°31'00"E 44°38'30"N 004°29'03"E 44°54'15"N 004°10'15"E 44°34'37"N 003°19'21"E

> Limites verticales SFC / FL 195

> > Page 32/40 © SIA

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Detec	Zone POKER TERRESTRE
Dates	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
19 septembre 2023	2145 - 2359
20 septembre 2023	0000 - 0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX: fréquences de contrôle **TOULOUSE APP** fréquences de contrôle LIMOGES INFO (ZOULOU 1): 124.050 MHz

CLERMONT INFO / APP: 119.375 MHz / 133.725 MHz

130.855 MHZ / 131.055 MHz / 127.280 MHz MONTPELLIER APP:

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1

Limites latérales 44°45'40" N - 001°57'45" E

44°39'43" N - 002°17'45" E 44°32'48" N - 002°09'43" E 44°28'22" N - 002°07'27" E 44°19'05" N - 002°23'32" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°10'08" N - 001°51'37" E 44°20'05" N - 001°47'41" E 44°29'59" N - 001°43'07" E 44°48'50" N - 001°44'22" E 44°45'40" N - 001°57'45" E

Limites verticales SFC / 7000 FT AMSL

ZRT ZOULOU 2

Limites latérales

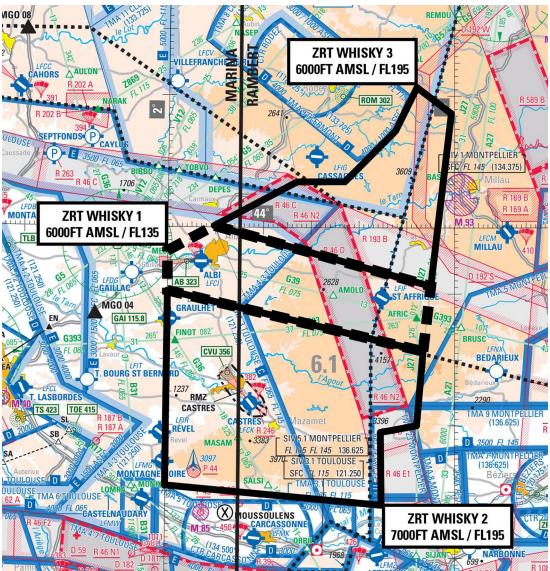
43°47'28" N - 002°17'26" E 43°42'52" N - 002°44'21" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 44°17'18" N - 002°59'20" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°47'28" N - 002°17'26" E

Limites verticales

SFC / 6000 FT AMSL

FR Page 34/40 © SIA

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
19 septembre 2023	2130 – 2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle TOULOUSE APP : fréquences de contrôle CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

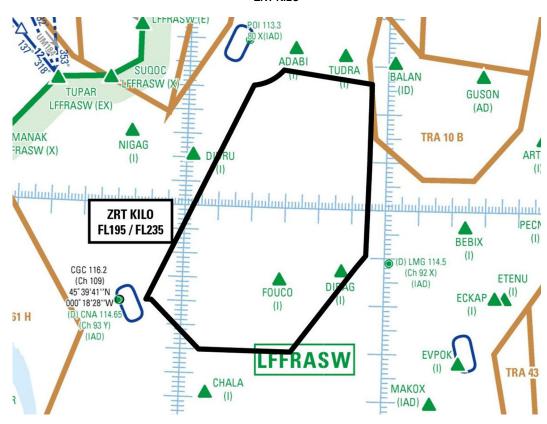
SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
Limites latérales 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E	Limites latérales 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E	Limites latérales 44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E
<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135	<u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195	<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT KILO
19 septembre 2023	2230-2359
20 septembre 2023	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

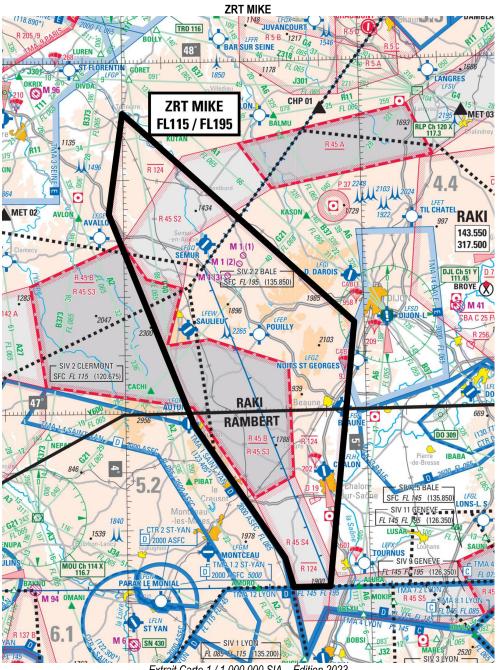
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

Limites latérales

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL195 / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	ZRT MIKE
19 septembre 2023	2230 - 2359
20 septembre 2023	0000 – 0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

 BALE INFO
 135.850 MHz

 Paris INFO:
 126.100 MHz

 LYON INFO
 135.200 MHz

AVORD APP: 119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP 122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE: fréquences de contrôle

PARIS CTL 133.505 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT MIKE

Limites latérales

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES opte le jour J à 16h00 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "TERRESTRE": D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, U nominal, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) du 19/09/23 à 21 h 15 au 20/09/23 à 02 h 00
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335) du 19/09/23 à 21 h 00 au 20/09/23 à 02 h 30
- FR03 (spare TRA 40) (FL320) du 19/09/23 à 21 h 15 au 20/09/23 à 02 h 30
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 19/09/23 à 21 h 45 au 20/09/23 à 01 h 30
(Orange gestionnaire cf. protocole).

- LF-R321 (FL115 / FL195) du 19/09/23 à 23 h 00 au 20/09/23 à 02 h 30 - LF-R34A2 (FL065/FL195) du 19/09/23 à 22 h 45 au 20/09/23 à 02 h 30 - LF-R49H2 (FL065/FL195) du 19/09/23 à 21 h 30 au 20/09/23 à 01 h 45 - EU CBA C25 FE/FC/FW (FL115/FL195) du 19/09/23 à 22 h 30 au 20/09/23 à 02 h 00

- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4 pourront être activées par RHONE CTL.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPÉRATIONNELLE / D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES ÉLÉMENT AIR RATTACHÉ 921 95155 TAVERNY CEDEX TÉLÉMENT DE 101 92 41 20 55 / 01 92 41 29 94

Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

AFTN: LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPÉRATIONNELLE : 01 532X Pour D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES. Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).